

Convocation du Conseil Municipal

Le Maire du VAL-d'AJOL a l'honneur de donner avis en exécution de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal se réunira au lieu habituel de ses séances, le 8 Mars 2017 à 20 heures 30, pour délibérer sur différentes questions rentrant dans ses attributions.

Le 28 Février 2017

Le Maire,

Jean RICHARD



Séance du 8 Mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le huit mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale et sous la présidence de Monsieur Jean RICHARD, Maire.

Etaient présents : tous les membres du Conseil Municipal, à l'exception de Mmes Monique GUERRIER, Nicole LEDRAPPIER, Isabelle JACQUOT et M. Alain CANTOT, excusés.

Conformément à l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil. Madame Myriam GUIGNON ayant obtenu la majorité, a été désignée pour remplir ces fonctions.



OBJET : Approbation du compte rendu de la séance précédente

7/2017

Le compte rendu de la séance du 18 janvier 2017 est approuvé à l'unanimité.

Toutefois, Monsieur Ludovic DAVAL souhaiterait que les comptes rendus retracent davantage les interventions des Conseillers Municipaux.

✧ ✧ ✧

Urbanisme

2.3

OBJET : Compte rendu des décisions prises par le Maire suite aux délégations de pouvoir qui lui ont été confiées

8/2017

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Dans le cadre des délégations de pouvoir que vous m'avez confiées, j'ai été amené à :

➤ Renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les immeubles cadastrés :

- Section AD n° 342 et 630 sis 15 Route de Faymont en nature de maison et appartenant aux consorts MATHIOT,
- Section AC n° 317, 321, 316 lieudit Zone d'Activité du Centre en nature de bâtiment et appartenant à la SARL DURUPT et Fils,
- Section AE n° 369, 377, 378 et 840 sis 6 Rue Fernand Salisbury en nature de maison et appartenant aux consorts ROBERT,
- Section BC n° 959 lieudit Le Maxard en nature de terrain et appartenant à la SAS BONTEMPI,
- Section AB n° 193 sis 24 Avenue de la Gare en nature de maison et appartenant à M. Christophe VANÇON et Mme Sabrina JOLY,
- Section AH n° 420 et 425 sis Route de la Banvoie en nature de terrain et appartenant à M. André FLOT.

➤ Vendre 23 m³ environ de bois provenant du site de l'Ile aux Enfants à la Scierie de Plombières représentée par Monsieur Paul PIERRÉ au prix de 1 075 € HT.

L'article L.2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales m'oblige à vous en rendre compte.

Le Conseil Municipal en prend acte.



Décisions budgétaires

7.1

OBJET : Octroi d'une subvention à une association

9/2017

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 13 600 € (treize mille six cents euros) au Comité de Foire et d'Animations en vue du financement des animations du dimanche 19 février 2017, veille de foire aux andouilles.

- Monsieur Ludovic DAVAL propose, comme il l'a déjà demandé en 2016, que la nature des animations d'été soit revue pour 2018 et émet l'idée qu'un appel à projet soit fait à toutes les associations de la Commune.

- Monsieur David VANÇON propose également que la Commune organise un concours de chars lors de la foire aux andouilles 2018.



Désignation de représentants

5.3

OBJET : Commission Intercommunale des Impôts : Proposition de deux commissaires titulaires et deux commissaires suppléants

10/2017

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Conformément aux articles 1650 A du Code Général des Impôts et 346 à 346 B de l'annexe III au Code Général des Impôts, il convient de constituer une commission intercommunale des impôts directs.

Cette commission, composée de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants désignés par Monsieur le Directeur des Finances Publiques des Vosges, se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre de la Communauté de Communes en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels. Elle donne notamment un avis sur les évaluations foncières de ces locaux proposées par l'administration fiscale.

Afin de permettre au Conseil de Communauté de proposer à Monsieur le Directeur des Finances Publiques 20 commissaires titulaires et 20 commissaires suppléants, il nous appartient de proposer 2 commissaires titulaires et 2 commissaires suppléants.

Je vous propose de désigner :

Monsieur Luc RICHARDOT, 30 Route de la Grande Côte, et Monsieur Jean-Claude LECHARPENTIER, 54 Route de la Banvoie, en qualité de titulaires et Monsieur Régis FLOT, 2 Les Chênes, et Madame Françoise GRANDJEAN, 50bis Rue du Dévau, en qualité de suppléants.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

En qualité de titulaire :

Monsieur Luc RICHARDOT, né le 05.10.1941 à Le Val-d'Ajol (88), domicilié 30 Route de la Grande Côte au Val-d'Ajol,

Monsieur Jean-Claude LECHARPENTIER, né le 09.02.1945 à La Fontenelle (35), domicilié 54 Route de la Banvoie au Val-d'Ajol.

En qualité de suppléant :

Monsieur Régis FLOT, né le 05.09.1956 à Le Val-d'Ajol (88), domicilié 2 Les Chênes au Val-d'Ajol,

Madame Françoise GRANDJEAN, née le 19.11.1947 à Le Val-d'Ajol (88), domiciliée 50bis Rue du Dévau au Val-d'Ajol.



Décisions budgétaires

7.1

OBJET : Enfouissement de réseaux : Actualisation des participations à verser au SMDEV
--

11/2017

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibérations du 26 janvier 2011 et 23 novembre 2015, nous avons donné notre accord pour participer financièrement aux enfouissements de réseaux, basse tension et France Télécom, Rue des Mousses et Route de Faymont, à hauteur de 40 % du montant des travaux plafonnés à 110 000 € TTC puis 60 % du montant TTC des travaux au-delà de ce montant pour la basse tension et le montant des fournitures et de la pose du matériel pour le réseau téléphonique.

➤ Concernant la Rue des Mousses :

- le montant des travaux basse tension étant 204 057,85 €, la participation de la Commune s'élève à 100 434,71 €,
- le montant total des travaux réseau téléphonique s'élève à 70 029,97 € et la participation de la Commune s'élève à 22 474,79 €.

➤ Concernant la Route de Faymont :

- le montant des travaux basse tension étant de 41 806,06 €, la participation de la Commune s'élève à 16 722,42 €,
- le montant des travaux réseau téléphonique s'élève à 23 118,31 € et la participation de la commune s'élève à 11 907,23 €.

Je vous invite à m'autoriser à verser ces participations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à verser les participations précitées.

**Décisions budgétaires****7.1**

OBJET : Admission en non valeur de titres de recettes
--

12/2017

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'exception de Messieurs Alexandre JACQUIN, Patrick SIMONIN, François ROUSSE et Alain LAMBOLEY qui s'abstiennent,

➤ Décide la mise en non valeur des titres de recettes suivants :

Budget Principal

Liste numéro 257 533 0233 pour un montant de	28,90 €
--	---------

Budget de l'Eau

Liste numéro 251 413 0833 pour un montant de	1 303,14 €
Liste numéro 257 552 0233 pour un montant de	176,29 €

Budget de l'Assainissement

Liste numéro 251 253 0833 pour un montant de

508,56 €

**Décisions budgétaires****7.1**

OBJET : Adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges

13/2017

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail,

Vu la convention conclue entre la Commune et le Centre de Gestion des Vosges fixant les modalités d'exercice de la mission du service de médecine préventive,

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion des Vosges en matière de médecine préventive,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de solliciter le Centre de Gestion des Vosges pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif,

- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Préventive selon projet annexé à la présente délibération,

- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité,

Le Maire,

➤ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

➤ Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Décisions budgétaires

7.1

OBJET : Annulation de pénalités de retard, vote de crédits

14/2017

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

A la suite des problèmes rencontrés avec la SARL ETIENNE lors des travaux d'aménagement de la Rue des Œuvres, des pénalités de retard lui ont été facturées pour un montant de 31 584,23 €.

L'entreprise ETIENNE ayant saisi le Tribunal Administratif, notre avocat, après analyse du dossier, m'indique que le titre exécutoire ne pourra qu'être annulé par le Tribunal et que pour éviter tout frais supplémentaire à la Commune, il convient de le retirer.

En conséquence, il convient de voter les crédits nécessaires au compte 673 du budget de l'assainissement dans l'attente du vote du budget 2017.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide l'annulation des pénalités de retard précitées.

➤ Vote dès à présent et dans l'attente du vote du budget 2017 un crédit de 31 584,23 € au compte 673 du budget de l'assainissement.

Sur la proposition de Monsieur Alexandre JACQUIN, le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de demander à l'avocat de la Commune si un recours peut être engagé contre le maître d'œuvre.



Autres domaines de compétences des communes

9.1

OBJET : Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non collectif : Adhésion de deux collectivités

15/2017

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Par délibération du 11 juillet 2016, qui m'a été notifiée le 8 décembre 2016, le Comité du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non collectif a émis un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes de la région de Rambervillers et de la commune de Urville.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que nous nous prononcions sur ces nouvelles adhésions.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Emet un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes de la région de Rambervillers et de la commune de Urville au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non collectif.



Aliénations

3.2

OBJET : Déclassement d'une partie du domaine public

16/2017

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Par délibération du 21 novembre 2016, nous avons décidé la vente à la SCI ALNAUD (Aline et Arnaud DAVAL) d'une parcelle de terrain de la Zone d'Activité du Centre.

Lors de la fourniture des plans par le géomètre, il est apparu qu'une partie des terrains à vendre, soit la parcelle 679, faisait partie du domaine public, non cadastrée de la Commune.

Il convient donc de :

Décider de la désaffectation de la parcelle AC n° 679 du domaine public et confirmer que les parcelles AC 543, AC 666 et AE 939 qui appartiennent à la Commune, ne sont plus affectées à l'usage du public ou d'un service public.

Préciser que la vente préalablement décidée au profit de la SCI ALNAUD porte sur les parcelles AC n° 543 pour 3 a 84 ca, AC n° 666 pour 6 a 67 ca, AC n° 679 pour 1 a 23 ca et AE n° 939 (issues de AE n° 776) pour 3 a 55 ca, soit une superficie totale de 15 a 29 ca au prix de 3 € du mètre carré.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide de la désaffectation de la parcelle AC n° 679 du domaine public et confirme que les parcelles AC n° 543, AC n° 666 et AE n° 939 qui appartiennent à la Commune, ne sont plus affectées à l'usage du public ou d'un service public.

➤ Précise que la vente préalablement décidée au profit de la SCI ALNAUD porte sur les parcelles AC n° 543 pour 3 a 84 ca, AC n° 666 pour 6 a 67 ca, AC n° 679 pour 1 a 23 ca et AE n° 939 (issues de AE n° 776) pour 3 a 55 m², soit une superficie totale de 15 a 29 ca, au prix de 3 € du mètre carré.

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera reçu par l'étude notariale BOX-MONTESINOS.

Monsieur Alexandre JACQUIN regrette que toutes les entreprises n'aient reçu une réponse favorable à leur demande, notamment en matière d'éclairage public au Maxard.

◇ ◇ ◇

Décisions budgétaires

7.1

OBJET : Compte Administratif 2016 (Budget Principal, Eau, Assainissement, Maison de Santé)

17/2017

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Claudine DERVAUX, Adjointe, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Jean RICHARD, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1/ Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

a) Compte Principal, à l'unanimité,

	<u>Section d'investissement</u>	<u>Section d'exploitation</u>
Dépenses	1 309 552,55	3 212 027,35
Recettes	<u>1 525 769,13</u>	<u>3 617 567,84</u>
Résultats de clôture	216 216,58	405 539,89

b) Compte du Service de l'Eau, à l'unanimité,

	<u>Section d'investissement</u>	<u>Section d'exploitation</u>
Dépenses	354 198,53	358 761,65
Recettes	<u>128 341,94</u>	<u>399 315,77</u>
Résultats de clôture	- 225 856,59	+ 40 554,12

c) Compte du Service de l'Assainissement, à l'unanimité :

	<u>Section d'investissement</u>	<u>Section d'exploitation</u>
Dépenses	459 052,54	390 188,86
Recettes	<u>332 329,12</u>	<u>450 469,36</u>
Résultats de clôture	- 126 723,42	+ 60 280,50

d) Compte de la Maison de Santé, à l'unanimité :

	<u>Section d'investissement</u>	<u>Section d'exploitation</u>
Dépenses	112 487,09	14 920,92
Recettes	<u> </u>	<u>24 441,67</u>
Résultats de clôture	- 112 487,09	- 9 520,75

2/ Constate aussi bien pour la comptabilité du budget principal que pour les comptabilités annexes, les indemnités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4/ Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.



Décisions budgétaires

7.1

OBJET : Compte de Gestion 2016 (Budget Principal, Eau, Assainissement, Maison de Santé)
--

18/2017

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état de restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

➤ Déclare que les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes de l'eau, de l'assainissement dressés pour l'exercice 2016, par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.



Décisions budgétaires

7.1

OBJET : Débat sur les orientations budgétaires

19/2017

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

L'article 11 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République stipule :

« Dans les Communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédents l'examen de celui-ci ».

A cet effet, Madame Claudine DERVAUX a établi un rapport, je l'invite à bien vouloir vous le commenter.

Les principales mesures de la Loi de Finances 2016

La DGF 2017 (dotation globale forfaitaire) continue de baisser. Notre commune a ainsi perdu sur 4 années (de 2014 à 2017) 400 000 €.

Si le FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) reste stable, la DSR (dotation de solidarité rurale) progresse de 14,5 %.

Le FSIL (fonds de soutien à l'investissement local) créé en 2016 est renforcé en 2017 : 1,2 milliards d'euros répartis en 2 enveloppes de 600 millions. Une enveloppe subventionne des projets locaux intercommunaux répondant aux grandes priorités nationales (transition énergétique, accessibilité, logement...). L'autre enveloppe finance les contrats de ruralité à hauteur de 216 millions d'euros et la DETR pour 384 millions d'euros. Pour les Vosges ? c'est une enveloppe de près de 2,3 millions d'euros qui est dédiée aux contrats de ruralité. La Région « Grand Est » sera notre interlocuteur sur ces financements.

Le versement anticipé du FCTVA, en année N + 1, est maintenu : taux 16,404 %.

Les valeurs locatives cadastrales (servant de bases aux impôts directs locaux) sont revalorisées de 0,4 %.

L'inflation prévisionnelle serait de 0,8/0,9 %.

Contexte local

Les ressources communales 2017 (3 020 000 €) proviennent notamment :

- des dotations de l'Etat et subventions (1 532 000 €),
 - de la fiscalité (871 000 €),

 - du remboursement de frais par les redevables (131 000 €),
 - du revenu des immeubles (88 000 €),
 - de la mise à disposition de personnel aux budgets annexes (108 000 €),
 - du produit des ventes de bois (190 000 €)
- et diverses redevances (concessions, occupation domaine public, services périscolaires, services à caractère sportif et de loisirs... (100 000 €)

Le montant des dotations 2017 des communes n'est pas connu à ce jour.

Le budget principal

Le taux des subventions du Conseil Départemental sera de **11 % - taux minimum unique** - auquel s'ajoutera un **taux bonifié de 10 %** pour les actions prioritaires inscrites sur le contrat signé entre une CC et le département (situation identique à 2016).

Comme les années précédentes, la baisse significative des dotations et subventions n'encourage pas à l'investissement.

Il y a déjà lieu de terminer quelques chantiers :

- la pose de nouveaux abri-bus
- la restauration complète de l'orgue de l'Eglise
- les trottoirs de la Rue des Brasseries
- le remplacement du bloc sanitaire Place du Sô
- les aménagements extérieurs à l'école primaire
- la construction d'un préau pour le FCA
- l'acquisition d'un 2^{ème} radar pédagogique
- les travaux de régulation de chauffage à la salle des fêtes
- l'aménagement du parcours sportif

d'inscrire d'autres opérations indispensables à l'évolution de la vie de la commune : l'aménagement d'une plate-forme sur la zone artisanale du centre, la réfection des berges de l'île aux enfants, l'entretien des sanitaires à la salle des sports, etc - projets à débattre en prochaine commission des finances pour la préparation du budget 2017,

et de réaliser les opérations d'entretien courant en ajoutant l'acquisition de matériel et de mobilier nécessaires au fonctionnement des services.

Conclusion

Le rattachement de notre commune à une nouvelle intercommunalité entraîne beaucoup d'interrogations quant à l'exercice de certaines compétences. La maîtrise des dépenses doit donc se poursuivre de manière stricte pour maintenir le niveau de nos ressources propres et soutenir la réalisation des investissements nécessaires tant au confort des administrés qu'à la pérennité et au développement des activités des artisans et entreprises locales.

Les principaux éléments **du compte administratif 2016** sont récapitulés dans le diagramme joint (Annexe 1) et font ressortir **une épargne brute de 354 224,87 €**. Cette épargne sert en premier lieu à rembourser la dette (184 000 €). Le solde, auquel s'ajoute les reports des années précédentes (400 000 €) est affecté à la section d'investissement et autofinance les projets.

Les budgets annexes

Les Services des Eaux et d'Assainissement ont une autonomie financière et concernent des activités payantes. Le recours à l'emprunt est obligatoire pour réaliser les grands investissements. Ceux-ci doivent s'inscrire dans la durée afin que leur incidence sur le prix du m³ reste supportable pour l'usager.

Budget du Service des Eaux

Les principaux éléments du **Compte Administratif 2016** sont récapitulés dans le diagramme joint (Annexe 2) et font ressortir **une épargne brute de 95 489,64 €**. Cette épargne est insuffisante pour couvrir l'annuité de la dette (120 000 € - capital). C'est la raison pour laquelle les tarifs doivent augmenter régulièrement pour la réalisation des travaux inscrits au budget.

L'inscription de crédits sera destinée à la poursuite des dossiers en cours et notamment :

- l'alimentation du secteur de la Chaume
- la rénovation du réseau à Faymont

tout en poursuivant la recherche et la réparation des fuites sur le réseau et le remplacement des compteurs.

Budget du Service de l'Assainissement

Les principaux éléments du **Compte Administratif 2016** sont récapitulés dans le diagramme joint (Annexe 3) et font ressortir **une épargne brute de 112 965,86 €**, épargne insuffisante pour couvrir l'annuité de la dette (114 000 € - capital).

L'inscription de crédits concernera la poursuite des mêmes dossiers qu'en 2016, à savoir :

- la rénovation du réseau à Faymont
- la réalisation de l'assainissement collectif des Rabeaux
- la mise en place d'un plan d'opérations de mise aux normes des installations d'assainissement autonome
- le plan de raccordement des maisons au réseau collectif

Budget de la Maison de Santé

Il récapitule, en fonctionnement, le suivi de l'encaissement des loyers de la SISA et les intérêts de la dette, et en investissement, le remboursement de l'emprunt.

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 13 000 € et la section d'investissement un déficit de 20 615 € (emprunt en capital).

Après avoir pris connaissance de ce rapport, Monsieur le Maire invite les Conseillers Municipaux à s'exprimer.

Monsieur Ludovic DAVAL :

Le cabinet qui avait été mandaté pour nous aider dans la fusion est-il en mesure de nous informer sur les conséquences financières que pourrait entraîner ce retour de compétence.

Monsieur le Maire :

Oui si la Communauté de Communes lui confie cette mission. Il faut savoir que si il y a retour de compétence, il n'y a pas de retour de fiscalité mais versement d'une attribution de compensation dont le montant n'évoluera pas.

Je me demande si il ne serait pas plus intéressant pour la commune de récupérer sa compétence voirie et recevoir une attribution de compensation de 400 000 € car si une

année nous avons un imprévu, nous pourrions diminuer les travaux de voirie cette même année.

Monsieur Alexandre JACQUIN :

Attention au risque que notre voirie ne soit pas correctement entretenue.

Monsieur Ludovic DAVAL :

Il me semble que les élus des autres communes ne comprennent pas les enjeux que cela représente pour nous.

Monsieur Alexandre JACQUIN :

Un budget annexe voirie peut-il être envisagé ?

Monsieur le Maire :

Nous avons déjà une comptabilité spéciale pour la voirie.

Monsieur Ludovic DAVAL :

Jusqu'à ce jour, il n'y a pas encore eu beaucoup de débat en ce qui concerne les compétences.

Monsieur le Maire :

Pour la fin de l'année, tout doit être réglé.

Je me suis déjà entretenu avec Monsieur le Maire de Remiremont et nous avons convenu que les piscines de Plombières et du Val-d'Ajol doivent être complémentaires.

Monsieur Ludovic DAVAL :

Il va également falloir se battre en ce qui concerne l'Office de Tourisme.

La presse a relevé 2 éléments majeurs : le marché de Noël et le carnaval vénitien en occultant totalement les marchés nocturnes du Girmont-Val-d'Ajol et la foire aux andouilles.

La route des Abesses est citée à plusieurs reprises mais pas la Route des Chalots.

Une large discussion a ensuite eu lieu sur la mise en place de la Communauté de Communes.

Puis Monsieur le Maire clos le débat en précisant que la Commission des Finances se réunira le 20 mars prochain pour examiner le projet de budget 2017.



Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

2.2

OBJET : Décision relative au transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme

20/2017

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

La Communauté de Communes qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient si avant le 26 mars 2017 au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'opposent à ce transfert de compétence.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ S'oppose au transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme.



Autres domaines de compétences des communes

9.1

OBJET : Avenir de l'Hôpital de Remiremont

21/2017

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

En 2016, un rapport de l'Agence Régionale de Santé a clairement proposé la fermeture de la Maternité de Remiremont dans le cadre d'une réorganisation territoriale de l'offre publique de soins attachée à la filière hospitalière femme-mère-enfant.

Ce projet de fermeture remet en cause :

➤ Le service public de santé attaché aux naissances et aux soins gynécologiques indispensables à notre population, y compris en cancérologie mammaire, et ce bien au-delà du seul bassin de Remiremont.

En effet, l'aire d'influence de l'hôpital de Remiremont s'étend sur un bassin de vie de plus de 100 000 habitants confrontés aux difficultés de déplacement inhérentes à la fois aux zones rurales et de montagne.

➤ Plus globalement, le maintien de la filière médicale chirurgicale et obstétrique et donc l'équilibre global du fonctionnement du Centre Hospitalier de Remiremont à moyen terme.

➤ L'équilibre économique des activités liées à la présence du Centre Hospitalier, premier employeur du bassin de Remiremont (activités-support directes, artisanat, commerce, prestations de services marchands et non marchands...).

Cette décision, qui voulait être prise dans une relative discrétion a été brutalement révélée au grand public, plongeant les bassins de vie victimes dans un émoi et une colère autant dû à la forme qu'au fond de ce projet.

En a découlé une large mobilisation publique dénonçant ce projet, mobilisation autour d'un large panel de personnes : professionnels de santé, associations familiales, élus locaux et citoyens, à travers :

- la signature d'une pétition par 30 000 citoyens pétitionnaires,
- la création et l'action du Comité de Défense de la Maternité de Remiremont et de l'association Naître à Remiremont,
- le refus, argumenté, de cette annonce par la Commission Médicale d'Etablissement de l'Hôpital et la publication d'un Livre Blanc pour la pérennité de la Maternité,
- l'expression unanime, par délibération municipale et intercommunale, de ce même refus par les élus de plus de 50 collectivités exprimant la voix de plus de 80 000 habitants,
- une manifestation publique sur Remiremont regroupant plus de 2 000 personnes.

Surprise par cette mobilisation, l'Agence Régionale de Santé a alors annoncé aux parties prenantes que « le projet de fermeture n'était pas à l'ordre du jour ». L'annonce semblait présenter le contenu du message comme une « erreur d'interprétation » des acteurs locaux.

Pour autant, il y a lieu de constater que, depuis, les actions jalonnant l'application du projet initial sont légion. Preuve en est la volonté de poursuivre le cheminement administratif qui conduira insidieusement mais inexorablement à la fermeture annoncée de la maternité, et donc au démantèlement des filières de soins que sont la pédiatrie, néonatalogie, anesthésie. Par effet domino, c'est la remise en cause du Centre Hospitalier en tant que tel qui est en jeu.

Voici par quel cheminement :

➤ La parution discrète du projet médical commun Epinal - Remiremont à l'horizon 2020, précisant les destinées des filières de soins des deux hôpitaux publics, donc à la fois « femme - mère - enfant » à l'origine de la mobilisation, mais également les autres filières de soins hospitalières.

➤ Parution discrète, reprenant un argumentaire pourtant éprouvé et déjà réfuté, mais assorti d'un calendrier de validation extrêmement serré, qui incite donc à la plus extrême vigilance et réactivité.

➤ La tenue - à marche forcée - de réunions des instances consultatives et statutaires : Commission Médicale d'Etablissement, Conseil de surveillance des deux Hôpitaux fusionné, sachant que les représentants de l'établissement de Remiremont sont sous-représentés.

➤ La mise en avant d'un projet médical commun arguant de la caution des praticiens de Remiremont, alors même que nombre d'entre eux ont vivement réagi à sa lecture, dénonçant un argumentaire et des conclusions travestissant purement et simplement leur contribution.

Sur ce dernier point, les arguments et conclusions de ce projet - appelé commun - reprennent ainsi ceux énoncés dès le printemps dernier.

Cette façon de ramener sans cesse à l'étude initiale, prouve la fragilité des arguments développés. En témoigne, l'auto-étalement d'une thèse, pourtant alors largement remise en cause par la Commission Médicale d'Etablissement consultée. L'argument, étayé sur un faisceau de ressentis infondés, revient en boucle : la faible attractivité de Remiremont et son éloignement du pôle universitaire de Nancy, seul à même de mobiliser des praticiens compétents et donc de garantir l'avenir de l'hôpital public.

Cet argument est, dans les faits, battu en brèche par la vitalité d'une équipe médicale hospitalière complète à Remiremont, pour toutes les filières de soins.

Cette équipe médicale est dynamisée par la fidélité de médecins qui viennent par choix de vie professionnelle et personnelle, en dehors du recrutement par la voie universitaire.

Cette dernière n'est donc pas la seule voie de recrutement possible, faute de quoi tous les territoires ruraux et de montagne français - par nature éloignés des centres urbains - n'auraient d'autre perspective qu'un abandon des soins et une désertification inéluctable.

A contrario, dans ce projet médical commun, il n'est nullement question d'une volonté de maintien, pourtant indispensable :

➤ d'une offre technique médicale de proximité,

➤ d'un impératif d'équilibre et d'une garantie d'équité entre les territoires d'Epinal et de Remiremont,

➤ d'égalité d'accès à une offre de soins sécurisée pour la population concernée.

Au final, l'absence d'argumentaire portant notamment sur l'impact et le rayonnement de l'offre hospitalière sur son bassin de vie et sa contribution à l'offre globale de soins porte un coup fatal à la filière femme - mère - enfant actuelle.

Ainsi le projet médical commun présenté ne laisse à Remiremont que la perspective bien pauvre, d'un « centre périnatal de proximité » (sans urgence, sans accouchement, ni possibilité d'hospitalisation) et d'une « maison médicale pour enfant ».

Véritable repoussoir pour la venue de praticiens, cette perspective condamne - sans le dire pour autant - l'avenir de cette filière hospitalière sur Remiremont.

L'idée selon laquelle cette condamnation engendrerait un report systématique vers l'aval du bassin de vie est une erreur. En effet, il y aurait, sans nul doute, en fonction de chaque sous-bassin de vie des adaptations différentes à une situation imposée par décision administrative.

En outre et sans même évoquer les risques sanitaires pris par les patients et leurs parents contraints de faire un trajet d'au moins 30 kilomètres supplémentaires, la disparition d'un service d'urgence hospitalière de proximité submergerait, plus encore, les services d'urgences d'Epinal.

L'engorgement serait encore accru en période hivernale et estivale qui voit plusieurs milliers de vacanciers séjourner sur notre territoire touristique, qui plus est souvent déjà à plus de 30 minutes de Remiremont.

Au-delà de la seule filière femme - mère - enfant, c'est bien l'ensemble de l'hôpital de Remiremont et, plus largement des Centres Hospitaliers de montagne incluant Gérardmer, qui est en danger.

Cette perspective annoncée met en péril notre population qui se retrouvera victime d'une inégalité d'accès à une offre de soins de proximité, et même d'un renoncement des soins pour les plus vulnérables.

Pourtant, l'efficacité des équipements hospitaliers à Remiremont autant que l'investissement et le dévouement des hommes et femmes qui les servent ne sont pas à démontrer, de même que ses résultats sur la santé et la qualité des soins.

Ceci motive, ces dernières semaines, une remobilisation massive, initiée à travers :

➤ La création et l'action de l'association ADEMAT - Association pour la défense de la Maternité de Remiremont associant professionnels de santé, élus locaux, responsables associatifs et citoyens.

➤ Le travail de collecte et d'analyse, sous l'impulsion des Maires et élus locaux, du taux d'attractivité de la maternité de Remiremont sur son aire géographique d'influence, permettant d'étayer les arguments du projet mis en avant par l'ARS.

➤ L'alerte, à travers ces propos, des Maires et élus municipaux préoccupés et concernés par les conséquences ce projet médical commun.

Considérant les enjeux de ce projet médical commun et les menaces qu'il fait peser, sans fondement avéré et opposable, sur l'avenir du Centre Hospitalier de Remiremont et donc sur la santé de notre population et l'attractivité de nos territoires ruraux et de montagne,

Considérant la nécessité de garantir l'impartialité des arguments développés dans ce projet médical commun, notamment par une étude réalisée par des professionnels ayant des connaissances plus développées dans l'organisation hospitalière rurale et de montagne,

Considérant le bien-fondé d'une collaboration entre les deux Centres Hospitaliers publics tenant compte de l'ensemble de l'offre hospitalière des bassins de vie concernés,

Considérant le rôle structurant du Centre Hospitalier de Remiremont dans la préservation de l'activité économique et donc l'attractivité de nos territoires ruraux et de montagne,

Considérant que l'avenir du Centre Hospitalier de Remiremont doit être replacé dans une perspective plus large de maintien d'une offre publique de soins de proximité sur l'ensemble du massif des Vosges et des territoires nord hauts-saônois,

Considérant que l'offre de soins de proximité ne peut fonctionner qu'avec une base technique médicale fiable, donc dotée de ressources logistiques et humaines indispensables (maternité, radiologie, laboratoire, urgence, chirurgie...),

Considérant que la naissance est une étape de vie importante pour l'enfant, d'où la défense de la maternité, mais qu'ensuite, l'enfant doit pouvoir bénéficier, sur son lieu de vie, d'un ensemble de services de soins, de la petite enfance à l'adolescence jusqu'à l'âge adulte. Chacun sait que la qualité et l'allongement de la durée de la vie sont directement liés à l'attention qui est portée aux premières années de la vie sont directement liés à l'attention qui est portée aux premières années de la vie d'un être humain,

Affirmant que, sans pour autant craindre le changement, l'équité des territoires, l'équilibre de l'offre de soins et l'égalité d'accès aux soins pour tous et en toute sécurité doivent guider l'action publique et donc les décisions portant sur l'avenir des hôpitaux d'Epinal et de Remiremont, selon les principes fondateurs du nouveau Groupement Hospitalier de Territoire Vosges appelant à cette collaboration inter-hospitalière.

Délibération :

L'assemblée délibérante (à l'unanimité) :

Réfute les arguments et conclusions du projet médical commun entre les deux hôpitaux publics, qui déconsidèrent le rôle structurant de l'offre publique hospitalière sur Remiremont pour répondre à l'impératif d'équilibre de l'offre publique de soins, pour respecter une équité d'accès aux soins de proximité en toute sécurité et donc garantir à chacun de nos concitoyens le droit de préserver sa santé.

Demande que le projet médical commun soit étayé par l'analyse de praticiens et experts apportant également un éclairage indispensable sur la place de l'offre publique hospitalière dans le maintien d'une offre globale de soins et d'aménagement de notre territoire rural et montagnard, confronté à des problématiques spécifiques.

Demande donc à l'Agence Régionale de Santé et aux instances consultatives et décisionnelles invitées à examiner les termes actuels du projet médical commun de différer leur décision dans l'attente de ces compléments indispensables à une analyse complète et impartiale des tenants et attendus de ce projet de collaboration inter-hospitalière.



Les Conseillers Municipaux,

Claudine DERVAUX,

Jean-Claude LECHARPENTIER,

Frédéric MATHIOT,

Karine NURDIN,

Lucien ROMARY,

Claudine BAUDIN,

Yvonne GURY,

Francette GALMICHE,

Jean-Claude BRIGNON,

Monique GUERRIER,

excusée

Myriam GUIGNON,

Nadine FLEUROT,

François ROUSSE,

Nicole LEDRAPPIER,

excusée

Corine PERRIN,

Alain LAMBOLEY,

Patrick SIMONIN,

Isabelle JACQUOT,

excusée

Alexandre JACQUIN,

Alain CANTOT,

excusé

David VANCON,

Ludovic DAVAL,

Julien FERNANDEZ,

Monsieur le Maire du VAL-d'AJOL constate que le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 8 mars 2017 comprenant toutes les délibérations prises par cette Assemblée dans ladite séance, a été affiché le 15 mars 2017, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Jean RICHARD